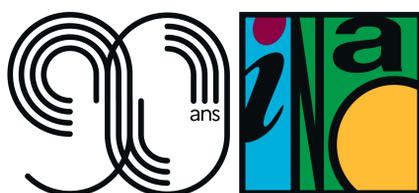




RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

AUX ORIGINES DE LA CRÉATION DE L'INAO, L'INVENTION DU SYSTÈME DES AOC

Le système des AOC trouve ses racines dans une longue histoire de crises et de transformations du secteur vitivinicole français. La crise phylloxérique du début du XIXe siècle dévaste les vignobles et marque le début d'une série de bouleversements. Plusieurs tentatives infructueuses de définition et de protection de la notion d'origine ont été menées pour protéger les vins de qualité et lutter contre les fraudes. La création du Comité National des Appellations d'Origine, ancêtre de l'INAO, a permis de répondre aux défis du secteur. Grâce à une gouvernance originale permettant aux professionnels de définir eux-mêmes les orientations qui les concernent, en lien avec l'État, il va permettre la stabilisation et la réussite du système des AOC.

L'ORIGINE DES AOC, UNE RÉPONSE AUX CRISES DU VIN

Le contexte de la mise en place du système des AOC est marqué par plusieurs éléments clés, en premier lieu par une crise de confiance liée à la multiplication des fraudes dès le début du XXe siècle, à la suite du développement du phylloxera dans le vignoble. En effet, face au manque d'offre causé par le phylloxera sur le marché, les fraudes aux vignobles renommés se multiplient. De plus, la crise économique des années 1930, doublée de la fermeture d'importants débouchés commerciaux à l'international, amplifient les difficultés rencontrées par le secteur vitivinicole français. Dans ce contexte, les lois de 1905, 1919 et 1927 posent les bases de la protection des Appellations d'Origine. Elle se montrent néanmoins insuffisantes et sont à la source d'une multiplication des contentieux qui encombrant les tribunaux.

Le décret-loi de 1935, qui crée le Comité National des Appellations d'Origine (CNAO) et la nouvelle catégorie d'Appellation d'Origine dite « Contrôlée » (AOC), permet de sortir de cette impasse. La création du CNAO est le résultat d'un effort conjoint entre les acteurs locaux (syndicats viticoles, producteurs de vins fins...) et les autorités nationales (gouvernement, administration...) pour établir un nouveau cadre légal et institutionnel de définition, de gouvernance et de protection des Appellations d'Origine. Il s'agit alors de garantir les conditions de production de ces vins, au-delà de la simple indication de provenance. Il s'agit aussi d'impliquer plus fortement les opérateurs dans la prise de décision pour qu'ils prennent leur destin en main, en concertation avec l'État.

LES MISSIONS FONDATRICES DE L'INAO

Le CNAO est ainsi créé et s'appuie sur un réseau de professionnels reconnus et engagés. Il devient l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) en 1947, dont les missions sont de définir et de protéger les appellations d'origine. Avec les travaux réalisés dans le cadre des tribunaux judiciaires, on délimite précisément les zones de production et on définit systématiquement les conditions de production pour chaque appellation, ce qui était jusque-là optionnel pour les demandeurs.



Manifestation de protestation en Champagne en 1918 de la Fédération nationale des producteurs de vins fins de France



Stand du Comité National des Appellations d'Origine, ancêtre de l'INAO, au Concours général agricole de 1935 (archives de l'Institut national de l'origine et de la qualité)

1. Lutter contre les fraudes

Le système établit des normes strictes et contrôle leur application afin d'éradiquer les pratiques frauduleuses.

2. Promouvoir par l'origine

L'AOC, par une expertise technique et juridique, encadre précisément la notion d'origine dans le but de valoriser les vins fins et ainsi renforcer leur position sur les marchés nationaux et internationaux.

3. Structurer le secteur vitivinicole

Le système des AOC organise et structure le secteur vitivinicole, et implique les différents acteurs (producteurs, négociants, institutions publiques) dans un cadre réglementé et contrôlé, où l'appellation d'origine est désormais un bien public et nécessairement collectif.